

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2014

L'An deux mil quatorze, le six octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain PASSEDROIT, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM : DE VILLIERS A-A, RICHARD E, JOSSE A-M, MARCHAND C, BARRETEAU A-L, MÉLIN C, ASSERAY D, GUINHUT A, GAUTHIER F (arrivé à 20h55), BOUTIN V, MOREAU G.

Absents et excusés : Monsieur Michel BONDU et Monsieur Nicolas HIVART qui a donné pouvoir à Madame Anne-Aymone DE VILLIERS.

Madame Anne-Laure BARRETEAU est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

- Décision modificative budgétaire n°5 au budget principal concernant les amortissements à la demande de Monsieur BOISSEAU percepteur de la Trésorerie de Gennes,
- Délibération concernant la durée des amortissements des réseaux et constructions sur le budget assainissement,
- Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget assainissement (amortissements)
- Étude des devis concernant le nettoyage et l'aménagement de la cour du café,
- Délibération concernant la désignation de deux élus municipaux au sein de l'association Grézillé Pêche,

INFORMATIONS DU MAIRE :

→ Intervention de Monsieur BOISSEAU Jacky, Comptable du Trésor à Gennes,

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intervention prévue avec Monsieur Jacky BOISSEAU, Comptable du Trésor à la Trésorerie de Gennes, le 24 novembre 2014 à 19 heures à la Mairie de Grézillé. Monsieur le Maire convie tous le Conseil Municipal à participer à cette réunion afin d'approfondir les thèmes suivants :
- Présentation budgétaire de la Commune
- Présentation de la fiscalité
- Présentation des différentes dotations
- Présentation de la situation financière de la Commune

→ Communauté de Communes du Gennois, information sur les études en cours concernant les réformes sur l'intercommunalité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des études en cours concernant les réformes sur l'intercommunalité suite à la rencontre avec Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire. Les objectifs sont les suivants :

- Intercommunalité de 20 000 habitants minimum demandée.
- Pour information actuellement : le Gennois : 8 000 habitants, le Douessin : 13 000 habitants, le Longuéen : 18 000 habitants.
- Monsieur le Préfet a informé qu'il serait souhaitable de se regrouper par affinités. Si les décisions ne sont pas arrêtées en mars 2015, Monsieur le Préfet se propose d'aider les communes en tenant compte de la continuité de territoires. Ce dossier doit être clos le 31 décembre 2015.
- Le Douessin doit s'associer en bloc, mais le Longuéen et la Communauté de Communes Loire Aubance cherchent des communes pour atteindre les 20 000 habitants demandés par le Préfet.
- Monsieur le Maire informe que la Commune de Chemellier a déjà fixée ses intentions à l'unanimité des membres de son conseil municipal, pour se rapprocher de la Communauté de Communes Loire Aubance.

→ Information concernant les dates de montage et de démontage des illuminations de Noël,

Monsieur le Maire fait part des dates de montage et de démontage des illuminations de Noël pour la Commune de Grézillé :

- Montage des guirlandes : le mercredi 10 décembre après-midi
- Démontage des guirlandes : le vendredi 9 janvier matin

→ Information sur la cérémonie du 11 novembre et la commémoration prévue le 15 novembre 2014,

Monsieur le Maire invite tous les membres du conseil municipal à participer à la cérémonie du 11 novembre qui se déroulera de la façon suivante :

- Rendez-vous à 9h30 au cimetière de Louerre, dépôt de gerbe devant le Monument aux Morts
- 10h00 messe à Grézillé
- 11h00 dépôt de gerbe devant le monument aux Morts de Grézillé
- Suivi d'un vin d'honneur à la salle des Tilleuls de Grézillé

Monsieur le Maire invite également tous les conseillers à participer à la commémoration organisée le 15 novembre 2014 à la Salle des Loisirs de Grézillé pour le centenaire de la première Guerre Mondiale qui se déroulera de la façon suivante :

- 9h-18h : expo 14-18 « La vie des familles en Anjou »
- 10h-11h : projection « une vie de femme dans la grande guerre »
- 15h-17h : conférence « vie et émancipation des femmes » avec documents inédits et débat par Eric LABAYLE directeur des éditions ANOVI.

→ **Information sur les abris-bus,**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en place des trois abris-bus programmés. Le travail a été effectué par les employés communaux qu'il remercie et félicite pour le bon travail effectué avec la participation de Vincent BOUTIN pour le terrassement. Monsieur le Maire remercie également Madame Bernadette BOURREAU du Groslay qui a mis à disposition une petite partie de parcelle (3 m²) pour l'installation d'un abribus.

→ **Projet concernant l'opération des maisons fleuries,**

Monsieur le Maire informe qu'il sera organisé un petit concours interne sur les maisons fleuries. Le but est de demander aux habitants d'améliorer l'aspect extérieur des habitations dans le bourg et les villages. Monsieur le Maire fait part au conseil de l'amélioration constatée notamment dans le village du Groslay suite à l'encart humoristique qui avait été inséré dans le bulletin communal.

Pour ce faire, une invitation à la population sera faite pour inciter les habitants à fleurir leur maison. Un petit jury sera constitué et les photos prises permettront une exposition dans la salle des loisirs au cours d'une petite cérémonie conviviale.

→ **Vœux du Maire,**

A la demande du Président de la Communauté de Communes du Gennois, il est souhaitable de fixer la date des vœux du Maire pour l'organisation des vœux du Président.

Monsieur le Maire propose de fixer le samedi 10 janvier 2015 à 18 heures à la salle des loisirs.

Le Conseil est d'accord sur cette date.

→ **Dossier Pavillon Bleu,**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de labellisation pour la Commune de Grézillé pour 2015.

Labellisation nationale concernant l'entretien et la présentation des plages mais qui tient compte aussi des étangs, lacs, rivières. Dans le but d'améliorer notre cadre de vie, on s'inscrit pour ce label. Gros cahier des charges à suivre, mais cela en saura d'autant plus motivant. La première inscription est gratuite.

→ **Remplacement du portail d'entrée du plan d'eau par une chicane piéton – pancartes indiquant pêche interdite plan d'eau pêche,**

Monsieur le Maire propose d'enlever le portail du plan d'eau afin d'y installer une chicane piéton pour un futur projet de connexion à l'ensemble du village.

Vincent BOUTIN signale que le portail avait été posé il y a une quinzaine d'année suite à des débordements de stationnement de véhicules sur le chemin qui occasionnait une gêne pour les riverains, principalement les mois de juillet et août. Les touristes se garaient au plus près du plan d'eau. Vincent BOUTIN informe que malgré la pose de panneaux d'interdiction de stationner et le passage fréquent de la gendarmerie avec application de procès-verbaux n'empêchaient pas le stationnement des véhicules.

Monsieur le Maire propose que le portail soit enlevé provisoirement pour test et que, si cela posait des problèmes, on le remettrait.

→ **Information concernant la Loire à Vélo – reconnaissance à Grézillé,**

Itinéraire projeté pour 2015 : Gennes – Saint-Georges-des-7-Voies – Chemellier – Grézillé – Louerre – Louresse-Rochemenier – Doué-La-Fontaine.

Monsieur le Maire informe que la Loire à Vélo est gérée par les Régions et le projet de boucle Sud-Saumuroise est inscrit dans le plan départemental de Maine-et-Loire.

Grézillé pourrait offrir une halte secondaire de cette boucle départementale de la Loire à Vélo.

1) – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014 ET DU 6 OCTOBRE 2014

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} septembre 2014 et du 6 octobre 2014 a été préalablement adressé aux membres du conseil et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles.

Après examen, le compte-rendu de conseil du 1^{er} septembre 2014 et du 6 octobre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'APPROBATION DES DEVIS POUR LE FLEURISSEMENT D'HIVER DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant le fleurissement d'hiver de la Commune.

Devis n°1 de l'EURL BLANVILLAIN de Vauchrézien : le devis s'élève à 339,92 € HT soit 373,91 € TTC.

Devis n°2 de CERDYS-LEBOEUF de Boussay : le devis s'élève à 101,00 € HT soit 111,10 € TTC.

Soit un montant total pour le fleurissement de 440,92 € HT soit 485,01 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis ci-dessus décide de les retenir à l'unanimité des membres présents et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs au fleurissement.

3) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'APPROBATION DES DEVIS POUR LES TRAVAUX D'ÉLAGAGE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant l'élagage des arbres de la Commune.

Devis n°1 de l'Entreprise LAMY de Beaufort-en-Vallée :

Taille d'allègement des 3 peupliers trembles, coupe des branches mortes, dégagement de la route et rehaussement des branches mortes avec l'évacuation des déchets : le devis s'élève à 665,00 € HT soit 798,00 € TTC.

Devis n°2 des Etablissements Patrick PLOQUIN de St Lambert des Levées :

Travaux d'élagage des arbres du terrain de loisirs du plan d'eau au lamier scie : le devis s'élève à 720,00 € HT soit 864,00 € TTC. (Le broyage des branches et l'évacuation sera effectué par les employés communaux).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis ci-dessus décide de les retenir à l'unanimité des membres présents et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs aux travaux d'élagage.

4) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'APPROBATION DES DEVIS POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DES TOILETTES PUBLIQUES PLACE SAINT-ANNE

Monsieur le Maire donne la parole à Georges MOREAU qui détaille au Conseil Municipal les devis concernant la mise aux normes accessibilité des toilettes publiques de la place Saint-Anne.

Travaux de maçonnerie : devis de l'entreprise MARTINEAU de Louerre : le devis s'élève à 1.756,44 € HT soit 2.107,73 € TTC.

Travaux de plomberie : devis de la SARL AUBEUX de Chemellier : le devis s'élève à 1.005,69 € HT soit 1.206,83 € TTC

Travaux de menuiserie : devis de Monsieur Dany FROUIN de Grézillé : le devis s'élève à 336,60 € HT soit 403,92 € TTC

Soit un montant total de travail qui s'élève à 3.098,73 € HT soit 3.718,48 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis ci-dessus, décide les retenir à l'unanimité des membres présents et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Une demande de déclaration préalable avec un dossier accessibilité devra être déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires de Saumur.

5) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'APPROBATION DU DEVIS POUR LE CHÂINAGE DE LA SALLE DES LAVANDIÈRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des travaux de chaînage à la salle des Lavandières.

Un devis a été élaboré par la SARL MOREAU Georges pour un montant de 653,58 € HT soit 784,30 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis ci-dessus, décide à l'unanimité des membres présents de le retenir et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Monsieur le Maire informe qu'une étude concernant la mise en place de gouttière sera faite pour le budget primitif 2015.

6) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'ÉTUDE DU DEVIS POUR L'INSTALLATION DU GAZ DANS LES BÂTIMENTS DE LA SALLE DES LOISIRS ET LE LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 10 RUE DES LAVANDIÈRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son entretien avec la société TOTALGAZ pour l'installation du gaz dans les bâtiments de la salle des loisirs et le logement communal situé 10 rue des Lavandières.

La Société TOTALGAZ propose une subvention de 2.000,00 € pour l'installation du gaz dans la salle des loisirs et dans le logement communal.

Un devis a été élaboré par l'entreprise Anjou Concept Elec de Grézillé pour l'installation du gaz dans les deux bâtiments pour un montant total de 1.464,06 € HT soit 1.756,87 € TTC.

Un devis a été élaboré par l'entreprise HUDON Freddy de Grézillé pour les travaux de l'aménagement extérieur de la salle des loisirs pour un montant total de 770,00 € HT soit 924 € TTC.

Soit un montant total de travaux de 2.234,06 € HT soit 2.680,87 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des devis ci-dessus décide de les retenir pour un montant total de travaux de 2.234,06 € HT soit 2.680,87 € TTC et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces travaux.

7) – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 AU BUDGET PRINCIPAL (AJUSTEMENT DES COMPTES)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de modifier le budget assainissement de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Entretien de voies et réseaux		10.986,00 €
D 6226 : Honoraires		500,00 €
D 6228 : Divers		153,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractères générales		11.639,00 €
D 6218 : Autre personnel extérieur		1.000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		1.000,00 €
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	12.766,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	12.766,00 €	
D 21312 : Restructuration de l'école publique	5.417,00 €	
D 2132 : Installation gaz public bâtiment salle des loisirs et logement communal		2.681,00 €
D 2151 : Réseaux de voirie programme 2013		1.500,00 €
D 21511 : Panneaux gîtes et artisans	2.000,00 €	
D 21538 : Autres réseaux		2.736,00 €
D 2188 : Abris bus dans les villages		500,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7.417,00 €	7.417,00 €
D 6554 : Contributions organismes de regroupement		127,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		127,00 €
D 6615 : Intérêts charges/courants, dépôts		360,00 €
D 668 : Autres charges financières	360,00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	360,00 €	360,00 €

8) – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 AU BUDGET PRINCIPAL (AMORTISSEMENTS)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de modifier le budget assainissement de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section investissement	4.692,14 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4.692,14 €	
D 6811 : Dotat° amortissements immobilisat° incorporelles corporelles		4.692,14 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		4.692,14 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	4.692,14 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	4.692,14 €	

R 2802 : Frais de documents d'urbanisme		4.692,14 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre en section		4.692,14 €

9) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES CONSTRUCTIONS ET DES RESEAUX SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

En conséquence, concernant les constructions et les réseaux sur le budget assainissement, Monsieur le Maire propose d'amortir ces biens sur une durée de 60 années.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité des membres présents d'amortir les constructions et les réseaux sur le budget assainissement sur une durée de 60 années.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération annule et remplace la précédente.

10) – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2 AU BUDGET ASSAINISSEMENT (AMORTISSEMENTS)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de modifier le budget assainissement de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section investissement	44.454,37 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	44.454,37 €	
D 1391 : Subventions d'équipement	612,51 €	
D 2813 : Constructions	12.107,58 €	
D 28156 : Matériel spécifique d'exploitation	4.189,68 €	
D 28158 : Autres	29.106,30 €	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	46.016,07 €	
D 6811 : Dotations aux amortissements	1.561,70 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	1.561,70 €	
R 021 : Virement section d'exploitation		44.454,37 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		44.454,37 €
R 2818 : Autres Immobilisations corporelles		1.561,70 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		1.561,70 €
R 777 : Quote-part des subv. D'investissement		612,51 €
R 7811 : Reprises amort immo corporelles		45.403,56 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		46.016,07 €

11) – DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A RENOUELER SANS MENTIONNER DE DATE DE FIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-14 ;

Vu la délibération du 4 juillet 2006 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide ;
De renouveler la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune de Grézillé au taux uniforme de 2% pour toutes les catégories d'immeubles au 1^{er} janvier 2015.

N'instaure aucune exemption.

Cette taxe sera reconduite de plein droit annuellement.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette taxe d'aménagement.

12) – DÉLIBÉRATION FIXANT LE PRIX DE LA REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir rappelé au conseil la convention passée avec VEOLIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents fixe le montant de la redevance d'assainissement pour 2015 de la façon suivante :

- Part fixe annuelle : 59,26 euros HT plus 0,75 €uros HT le m³ d'eau consommé.

- Pour les usagers s'alimentant en eau partiellement ou totalement à une autre source que le service des eaux, ils paieront une redevance forfaitaire calculée sur la base de :

* 30 m³ par personne composant le foyer

- Pour les résidences secondaires :

* 30 m³ par personne composant le foyer

13) – DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GRÉZILLÉ ET MADAME BERNADETTE BOURREAU POUR LA MISE EN PLACE D'UN ABRIBUS

Monsieur le Maire remercie Madame Bernadette BOURREAU d'avoir spontanément proposé son terrain pour l'implantation d'un abribus et donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention entre la Commune de Grézillé et Madame Bernadette BOURREAU, domiciliée 1 route de Saulgé l'Hôpital à Grézillé, pour la mise à disposition de la parcelle (3m²) ZC n°149.

La présente convention prend effet à compter du 01.10.2014 (avec un effet rétroactif) jusqu'au 30.09.2020.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention ci-dessus, et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.

14) – DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GRÉZILLÉ ET MONSIEUR WILLIAM GAULTIER POUR L'EMPLACEMENT DES CONTAINERS DE TRI SELECTIF AU « BOURGNEUF »

Monsieur le Maire remercie Monsieur William GAULTIER d'avoir spontanément proposé son terrain pour la mise en place d'une plate-forme pour le tri sélectif « au Bourgneuf » et donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention entre la Commune de Grézillé et Monsieur William GAULTIER, domicilié 20 Allée Albert Camus 91330 YERRES, pour la mise à disposition de la parcelle (3m²) ZM n°53.

La présente convention prend effet à compter des élections municipales de 2014 (avec un effet rétroactif) jusqu'au renouvellement de l'équipe municipale en 2020.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention ci-dessus, et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.

15) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE L'ASSOCIATION GRÉZILLÉ LOISIRS POUR BÉNÉFICIER DE LA SALLE DES LOISIRS GRATUITEMENT POUR L'ORGANISATION DU LOTO AVEC LE REVERSEMENT DES DONS AU PROJET PAUL PAPIN (LUTTE CONTRE LE CANCER)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Président de l'association Grézillé Loisirs concernant la mise à disposition de la salle des loisirs gratuitement, pour l'organisation d'un loto dont les fonds seront reversés pour la lutte contre le Cancer. Cette manifestation se déroulera le vendredi 12 décembre 2014 à 20 heures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents donne son accord pour la mise à disposition de la salle des loisirs gratuitement le vendredi 12 décembre 2014 pour l'organisation d'un loto par l'association Grézillé Loisirs.

Un contrat devra néanmoins être établi et une attestation de responsabilité civile devra être fournie.

16) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE L'ASSOCIATION APDPR POUR BÉNÉFICIER DE LA SALLE DES LOISIRS GRATUITEMENT POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNÉE LE 3 MAI 2015 AUTOUR DU PATRIMOINE LOCAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Président de l'Association pour la Protection et la Découverte du Patrimoine Rural (APDPR) concernant la mise à disposition de la salle des loisirs gratuitement pour une journée d'exposition autour du patrimoine local et notamment :

- Randonnée pédestre le matin

- Visite du patrimoine communal l'après-midi

- Exposition toute la journée dans la salle des loisirs avec la reprise de l'exposition « Grézillé Mémoire » présentée il y a 20 ans (photos cartes postales anciennes). La Sauvegarde de l'Anjou, dont l'APDPR – Grézillé – Environnement – Nature est membre, sera présente pour évoquer ses cinquante ans d'activités.

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'activité projetée, Monsieur le Maire propose de la classer « d'intérêt communal » et à ce titre de mettre gratuitement la salle des loisirs à disposition pour cette manifestation qui se déroulera le dimanche 3 mai 2015 toute la journée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents donne son accord pour la mise à

disposition de la salle des loisirs gratuitement, le dimanche 3 mai 2015 pour l'organisation d'une exposition sur le patrimoine local.

Un contrat devra néanmoins être établi et une attestation de responsabilité civile devra être fournie.

17) – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DU GENNOIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'ALAIN MORIN POUR LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE DES ILLUMINATIONS DE NOËL PENDANT L'ABSENCE DE MONSIEUR PHILIPPE MABIT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de mettre à disposition Monsieur Alain MORIN, adjoint technique 2^{ème} classe de la Commune de Grézillé auprès des communes du Gennois pour le montage et le démontage des illuminations de fin d'année auprès des communes du Gennois. En effet, l'agent de la Communauté de Communes du Gennois en poste pour ces travaux est susceptible d'être absent pour un congé de maladie pendant cette période.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui serait établi auprès des communes qui le désireraient.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention autorise la mise à disposition de Monsieur Alain MORIN auprès des communes qui le désireraient pour le montage et le démontage des illuminations de fin d'année.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition.

La Convention sera annexée à la délibération.

18) – PROJET DE SECURISATION DANS LA RUE DU 3 SEPTEMBRE, DEMANDE DE SENS UNIQUE DE CIRCULATION DANS LE SENS DES AIGUILLES D'UNE MONTRE AUTOUR DE LA RAQUETTE CENTRALE EN DIRECTION DE LA RUE DES ERABLES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande des habitants du lotissement rue du 3 septembre concernant la mise en place d'un sens unique de circulation, dans le sens des aiguilles d'une montre, autour de la raquette centrale en direction de la rue des Erables. La circulation restant en double sens dans la portion allant jusqu'à la rue de la Mairie et dans la portion allant jusqu'à la rue des Erables. Il est également demandé la mise en place d'un miroir de circulation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et à l'unanimité des membres présents accepte le principe de la mise en place d'un sens unique de circulation dans le sens des aiguilles d'une montre autour de la raquette centrale de la rue du 3 septembre en direction de la rue des Erables.

Concernant le miroir de circulation, Monsieur le Maire propose qu'une étude sur l'ensemble de la commune soit effectuée afin de connaître les besoins éventuels.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la commande de deux panneaux afin de mettre en application cette décision.

19) – ETUDE DES DEVIS CONCERNANT LE NETTOYAGE ET L'AMENAGEMENT DE LA COUR DU CAFE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un nettoyage et l'aménagement complet de la cour du café 3 rue des lavandières dans l'hypothèse où celui-ci serait mis en vente.

Deux entreprises ont été consultées pour ces travaux.

Pour le nettoyage de la cour :

Devis n°1 de l'entreprise LEMASSON TP de Charcé St Ellier : Le montant du devis s'élève à 340,00 € HT soit 408,00 € TTC.

Devis n°2 de l'entreprise HUDON Freddy : le montant du devis s'élève à 175,00 € HT soit 210,00 € TTC.

Pour l'aménagement de la cour :

Devis n°1 de l'entreprise LEMASSON TP de Charcé St Ellier : Le montant du devis s'élève à 860,00 € HT soit 1.032,00 € TTC.

Devis n°2 de l'entreprise HUDON Freddy : le montant du devis s'élève à 1.150,00 € HT soit 1.380,00 € TTC.

Soit un montant total pour l'entreprise LEMASSON TP de Charcé St Ellier de 1.200,00 € HT soit 1.440,00 € TTC

Soit un montant total pour l'entreprise HUDON Freddy de Grézillé de 1.325,00 € HT soit 1.590,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis ci-dessus décide à l'unanimité des membres présents de retenir l'entreprise LEMASSON TP de Charcé St Ellier pour un montant global de travaux de 1.200,00 € HT soit 1.440,00 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces travaux afin que ceux-ci soient réalisés avant le 15 décembre 2014.

20) – DESIGNATION DE DEUX ELUS MUNICIPAUX AU SEIN DE L'ASSOCIATION GREZILLE PECHE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de désigner deux membres élus au sein du Conseil Municipal auprès de l'association Grézillé Pêche selon ses statuts.

Monsieur André GUINHUT

Monsieur Frédéric GAUTHIER

Se portent candidats pour représenter la municipalité auprès des conseils d'administrations de l'association Grézillé Pêche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents désignent

Monsieur André GUINHUT

Monsieur Frédéric GAUTHIER

Pour représenter la Commune comme prévu dans les statuts de l'association Grézillé Pêche.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette proposition.

21) – QUESTIONS DIVERSES

- **Pavillon bleu** : Cécile MARCHAND demande s'il est possible d'envoyer le dossier à la commission environnement. Frédéric GAUTHIER demande s'il y a possibilité d'obtenir des aides de la Communauté de Communes du Gennois. Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Gennois a bien la compétence tourisme, mais c'est bien Grézillé, qui est propriétaire du plan d'eau. Rien n'interdit à la Communauté de Communes du Gennois de subventionner notre plan d'eau, mais il est sûr qu'elle ne le fera jamais car elle a déjà bien du mal à faire fonctionner sa piscine et son camping. L'interrogation actuelle est de savoir dans le futur projet de l'intercommunalité comment vont évoluer les compétences, c'est une affaire à suivre.
- **Camping de Gennes** : Frédéric GAUTHIER soulève le problème du bail emphytéotique. Monsieur le Maire explique que dans ce genre de bail, c'est normalement au locataire de procéder à tous les travaux relatifs au camping comme s'il était propriétaire. L'Association du Verger qui à cette gestion n'avait pas les moyens de procéder aux travaux c'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes du Gennois a financé les travaux afin de conserver les deux étoiles du camping. Les membres de la Communauté de Communes ont vu l'intérêt touristique pour le Gennois, c'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes aidée par des subventions va financer la totalité des travaux. Pour information Monsieur le Maire informe que le bail actuel va être modifié. Ce camping accueille 140 emplacements. Il n'est ouvert qu'en saison à cause des inondations.
- **Busage de fossé aux Bas des Roblins** : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du devis de l'entreprise HUDON Freddy concernant le busage d'un fossé au lieu-dit « Le Bas des Roblins » à la demande et au profit d'un riverain de la commune de Saulgé-l'Hôpital. Le devis s'élève à 1.168,00 € HT soit 1.284,80 € TTC. Monsieur le Maire informe qu'il a pris contact avec le maire de Saulgé-l'Hôpital qui s'oppose à toute participation de sa commune. Dans ces conditions, cette proposition n'est pas retenue par le conseil municipal, étant jugée trop onéreuse.

Sans autre question, monsieur le maire lève la séance à 22 heures 50.